

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 651

AMENDEMENT

présenté par
M. Peu et Mme Bourouaha

ARTICLE 14

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ainsi qu' ».

II. – En conséquence, au même alinéa 4, après la référence :

« L. 1111-2-4 »

insérer les mots :

« ainsi qu'à l'article L. 1111-12-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend la clause de conscience aux pharmaciens qui devront fabriquer et délivrer la substance létale, ainsi que cela est prévu par les législations espagnoles, belges, autrichiennes ou encore, québécoises.